



# REGLEMENT INTERIEUR DU CEIL

Le Centre d'Enseignement Intensif des Langues, conçu comme un service commun de l'Université de Hassiba Benbouali de Chlef a pour mission d'assurer le soutien technique des cours en langues étrangères au niveaux des facultés et de proposer des formations diverses en langues à la communauté universitaire et au public extra-universitaire. Le centre est régi par un règlement intérieur qui fixe les conditions dans lesquelles les formations sont organisées ainsi que les règles générales relatives à la discipline. Toute personne inscrite au sein du CEIL est tenu de prendre connaissance dudit règlement et de s'y conformer.

**Article 01 :** Le dossier d'inscription doit comprendre les pièces suivantes :

- la fiche d'inscription dûment remplie et signé par les apprenants
- deux photos d'identité
- Une copie de la carte d'identité nationale ou l'extrait d'état civil
- Une copie du certificat de scolarité pour les étudiants et une attestation de travail pour les enseignants et personnel administratif.
- Un diplôme, un certificat ou une attestation pour les externes.
- Les frais de formation.

**Article 02 :** Les frais de formation ne peuvent être ni remboursés ni reportés quel qu'en soit le motif.

**Article 03 :** Les attestations d'inscription et de présence ne peuvent être délivrée qu'une seule fois, sur présentation d'une demande et après que l'apprenant aura réellement assisté aux cours pendant une durée jugée suffisante. Les attestations de présence ne peuvent être délivrées que pendant la durée de la session.

**Article 04 :** Tout changement d'horaire, de groupe ou de niveau doit avoir l'aval de l'administration du CEIL.

**Article 05 :** L'administration du CEIL se réserve le droit, en fonction de la demande, des contraintes des locaux et de la disponibilité des enseignants, d'attribuer à l'apprenant un horaire autre que celui qu'il aura choisi.

**Article 06 :** L'apprenant peut choisir de s'inscrire pour l'apprentissage de deux langues en régime intensif.

**Article 07 :** Les apprenants doivent consulter les affiches et le site Web du Centre afin de s'informer sur les dates des examens.

**Article 08** : Les apprenants ayant totalisés cinq absences successives sans motif recevable n'auront pas le droit de passer l'examen.

**Article 09** : Les apprenants ayant rempli les conditions d'admission au CEIL se verront remettre une carte.

**Article 10** : L'administration du CEIL se réserve le droit de vérifier l'identité des apprenants à n'importe quel moment et à n'importe quel endroit du centre.

**Article 11** : L'administration du CEIL accorde une grande importance au comportement des apprenants à l'intérieur du centre. Tout acte d'indiscipline, de dégradation ou comportement jugé incorrect vis-à-vis d'autrui est susceptible d'être sanctionné par un renvoi définitif.

**Article 12** : Le renvoi pour comportement incorrect ou indiscipline ne donne droit à aucun remboursement des droits d'inscription.

**Article 13** : L'administration rappelle aux apprenants qu'il est interdit de fumer dans les locaux du centre et d'utiliser les téléphones portables pendant les séances de cours.

**Article 14** : Une attestation de maîtrise de niveau reconnue est délivrée aux apprenants ayant réussi le test de passage.

**Direction du CEIL**

